

**Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis**

---

***Règlement numéro 187 décrétant une dépense et  
un emprunt de 42 000 000 \$ pour l'acquisition de  
vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres***

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**RÉSOLUTION 2024-164-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 187**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

**ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2025-2034 et dans le plan quinquennal de gestion de la flotte 2025-2029 ;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à hauteur de 95% ;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 187 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 42 000 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 840 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 42 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres, tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 42 000 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 187 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ devant servir à l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres, soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 187 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 42 000 000 \$ couvrant le règlement no 187 en attendant le financement par émission d'obligations ;

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

---

Steve Dorval, président

---

Jean François Carrier, secrétaire

Adopté le 19 décembre 2024  
ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 187